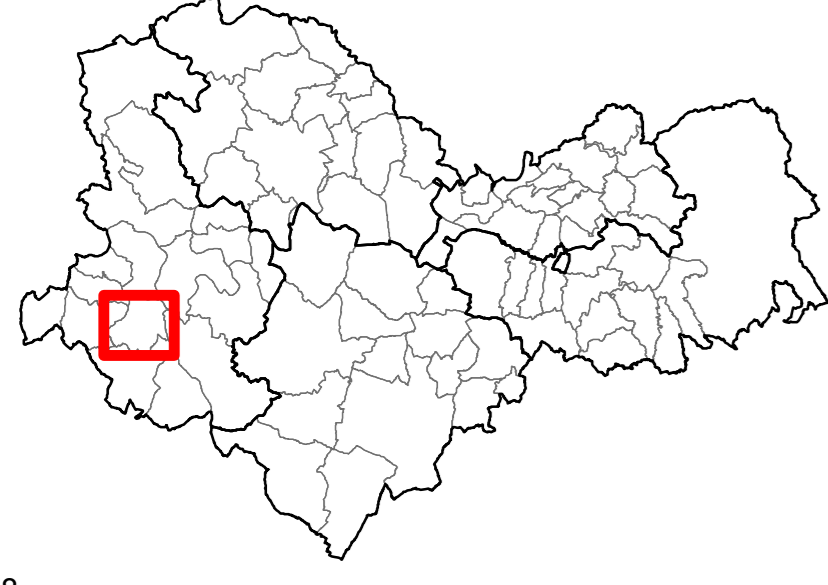


Cauvador

PLUIH

LOUPIAC



Code INSEE : 46178
Entité paysagère : Bourianne
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Souillac

| | | |
|---------------|--------------------------------|--------------------|
| Arrêt | Enquête publique | Approbation |
| 22 avril 2024 | 14 octobre au 15 novembre 2024 | 7 juillet 2025 |

3.2.1. Règlement graphique

LEGENDE

- Fond de carte**
- Bâti cadastral
 - Parcellaire cadastral
 - Cours d'eau
 - Domaine public
- Zone urbaine**
- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
 - Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
 - Ux : Zones d'activités
 - Uvx : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détails interdits)
 - Ulx : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
 - Ulxp : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser ouverte**
- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 1AUX : Nouvelles zones d'activités économiques
 - 1AUXl : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
 - 1AUXp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser fermée**
- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 2AUX : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
 - 2AUXl : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
 - 2AUXp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation
- Zone agricole**
- A : Zones à vocation agricole
 - Ap : Zones agricole à préserver
 - At : Zones agricole à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Atl : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles
- Zone naturelle**
- N : Zones à vocation naturelle
 - Np : Zones naturelles à préserver
 - Nlx : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Nlxl : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
 - Nlxp : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
 - Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
 - Nor : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable
- Prescriptions**
- Changeement de destination
 - Petit patrimoine (L.151-19)
 - Éléments de paysage (L.151-23)
 - Linéaires commerciaux
 - Emplacements réservés
 - OAP Sectorielle niv.1
 - OAP Sectorielle niv.2
 - OAP Dordogne
 - Espaces Boisés Classés
- La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.
- Le Tome 3 contient les documents détaillant :
- Les règlements de zones
 - Changements de destination
 - Petit patrimoine
 - Emplacements réservés
 - STECAL
- Le Tome 4 contient les documents détaillant :
- OAP sectorielles niv.1 et 2
 - OAP Trame Verte et Bleue
 - OAP Dordogne
 - OAP Paysage Patrimoine
- Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :
- AC1 : Protection des monuments historiques
 - AC2 : Sites inscrits et classés
 - AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
 - AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
 - PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
 - T1 : Protection du domaine public ferroviaire
 - I4 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation

0 250 500 Mètres